

**Ordonnance du DETEC  
sur les données figurant sur l'étiquette-énergie  
des voitures de tourisme neuves  
(OEE-VT)**

**Modification du ... 30 JUNI 2015**

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et  
de la communication (DETEC)*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DETEC du 5 juillet 2011 sur les données figurant sur l'étiquette-énergie des voitures de tourisme neuves<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2* Emissions de CO<sub>2</sub> des véhicules électriques

Pour les voitures de tourisme à propulsion électrique dont les batteries peuvent être rechargées sur le secteur, les émissions de CO<sub>2</sub> générées lors de la production de courant se calculent comme suit sur la base de la consommation d'énergie électrique indiquée dans la réception par type: consommation d'énergie en kWh/km × 82 g CO<sub>2</sub>/kWh.

*Art. 4* Valeur comparative

La valeur moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> de toutes les voitures neuves immatriculées visées à l'appendice 3.6, ch. 2.6.1, OEne (valeur comparative) est de 139 g/km pour l'année 2016.

*Art. 5* Valeur moyenne et écart standard pour la consommation d'énergie absolue et pour l'efficacité énergétique relative

<sup>1</sup> La valeur moyenne ( $\bar{E}$ ) de la consommation d'énergie absolue pour l'année 2016 est de 6.119917587.

<sup>2</sup> L'écart standard ( $\sigma_E$ ) de la consommation d'énergie absolue pour l'année 2016 est de 1.796394724.

<sup>3</sup> La valeur moyenne ( $\bar{EE}$ ) de l'efficacité énergétique relative pour l'année 2016 est de 0.003657757.

<sup>4</sup> L'écart standard ( $\sigma_{EE}$ ) de l'efficacité énergétique relative pour l'année 2016 est de 0.000928759.

<sup>1</sup> RS 730.011.1

*Art. 6* Calcul des équivalents essence d'énergie primaire<sup>2</sup>

Les équivalents essence d'énergie primaire se calculent comme suit:

- a. pour les voitures de tourisme roulant au diesel: consommation d'énergie (diesel) en l/100 km  $\times$  1,06;
- b. pour les voitures de tourisme roulant au gaz naturel: consommation d'énergie (gaz naturel) en m<sup>3</sup>/100 km  $\times$  0,85 l/m<sup>3</sup>;
- c. pour les voitures de tourisme roulant au gaz de pétrole liquéfié (GPL): consommation d'énergie (GPL) en l/100 km  $\times$  0,68;
- d. pour les voitures de tourisme roulant au carburant E85: consommation d'énergie (carburant E85) en l/100 km  $\times$  1,72 ;
- e. pour les voitures de tourisme à propulsion électrique: consommation d'énergie en kWh/100 km  $\times$  0,24 l/kWh.

*Art. 7* Classement dans les catégories d'efficacité énergétique

Pour l'année 2016, les catégories A à G sont définies comme suit:

Catégorie	Indice
A	$\leq 417.51$
B	$> 417.51 \text{ à } \leq 442.00$
C	$> 442.00 \text{ à } \leq 465.11$
D	$> 465.11 \text{ à } \leq 495.91$
E	$> 495.91 \text{ à } \leq 530.38$
F	$> 530.38 \text{ à } \leq 586.83$
G	$> 586.83$

*Art. 9a* Disposition transitoire concernant la modification du ...

Les étiquettes-énergie dont les données correspondent à l'art. 2 de la version du 3 juillet 2012<sup>3</sup> et aux art. 4 à 7 de la version du 1<sup>er</sup> juillet 2014<sup>4</sup> peuvent être utilisées jusqu'au 31 décembre 2015.

<sup>2</sup> Bases de calcul selon banque de données Ecoinvent (état v2.2+, actualisation 2014);  
[www.ecoinvent.ch](http://www.ecoinvent.ch); [www.lc-inventories.ch](http://www.lc-inventories.ch).

<sup>3</sup> RO 2012 4055

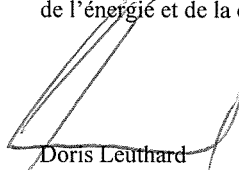
<sup>4</sup> RO 2014 2313

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

30. JUNI 2015

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Doris Leuthard', written over a horizontal line.

Doris Leuthard